

*Consultation sur l'aménagement durable
des forêts du Québec*

AVIS RÉGIONAL



28 janvier 2011

AVIS RÉGIONAL DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SADF-RADF CRÉ Lanaudière / CRRNT Lanaudière

INTRODUCTION

La consultation publique concernant la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et le Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF) se tiennent au même moment où plusieurs changements s'effectuent au régime forestier québécois. Dans l'ensemble, les partenaires régionaux accueillent favorablement les modalités proposées, bien que certaines méritent d'être révisées. La juxtaposition des modifications dans le régime rend malheureusement l'identification des impacts futurs de la SADF et du RADF très difficile. En effet, certains éléments n'étant toujours pas clairement précisés par le gouvernement, tels que les forêts de proximité et les modalités de mise en marché du bois public, ajoutent à l'ambiguïté du portrait futur et limite l'analyse régionale. Les partenaires régionaux désirent toutefois participer à cette analyse et à l'analyse de toutes composantes additionnelles du régime forestier.

Dans l'exercice d'élaboration de cet avis, trois préoccupations sont survenues à plusieurs reprises et font référence aux principes de base, desquels doivent découler la SADF.

L'ensemble des partenaires régionaux désire une gestion participative où les différents acteurs du territoire peuvent inclure leurs préoccupations et besoins à la planification forestière. Toutefois, pour que les partenaires puissent participer, il est primordial de leur accorder le temps nécessaire pour comprendre les informations entourant le dossier et prendre une décision. Les délais offerts jusqu'à présent, incluant le fait que cette consultation publique se tienne pendant la période des Fêtes et au même moment que les bonifications finales des PRDIRT, ne sont pas propices pour favoriser cette participation. Un plus grand effort est demandé de la part du gouvernement et de ses ministères.

La préoccupation centrale de tous les partenaires régionaux est l'impact financier de toutes ces nouvelles modalités. Bien que le gouvernement affirme que le coût de la matière première sera le même dans le nouveau régime, l'ampleur des changements proposés et l'impact pécuniaire associé tend vers une réalité bien différente. Il faut avoir les moyens de nos ambitions. Le gouvernement propose à plusieurs endroits dans la SADF et RADF un soutien technique et financier, mais pourra-t-on répondre à toutes ces mesures et à quel prix ? Tôt ou tard les choix s'imposeront et il est fort probable que l'ensemble des choix proposés augmenteront considérablement les coûts de gestion et des ressources. Cette préoccupation ne disparaîtra pas et les partenaires régionaux invitent le gouvernement à prendre le temps nécessaire afin d'analyser l'impact de ses propositions avant qu'ils ne deviennent des décisions finales.

La région de Lanaudière est une région forte de par sa diversité bioclimatique et biologique. Les forêts feuillues et mixtes qui occupent principalement le territoire nécessitent des modalités sylvicoles bien différentes que celles de la forêt boréale. Les partenaires régionaux ont été déçus de constater que la SADF et le RADF répondent actuellement aux préoccupations de la forêt boréale mais rarement à ceux des forêts feuillues et mixtes, du moins les enjeux liés à leur aménagement ne transparaissent pas dans ces documents. Aussi, une plus grande emphase sur la gestion par objectifs et résultats (GPOR) aurait permis aux partenaires régionaux de pouvoir compter sur une adaptation des modalités. Malheureusement, il semble que la GPOR soit réservée à quelques modalités très précises et non pas appliqués à un ensemble d'outil nécessaire pour un aménagement en forêts feuillues et mixtes fortement habité.

AVIS RÉGIONAL DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SADF-RADF CRÉ Lanaudière / CRRNT Lanaudière

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

DÉFI 1 : Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones

- Les partenaires régionaux demandent au gouvernement de reconnaître clairement le rôle et les responsabilités des agences de mise en valeur des forêts privées. À ce titre, les agences doivent être identifiées comme partenaire dans les objectifs traitant de l'éducation et de l'information (1.1), de gestion intégrée des ressources (2.1).
- La gestion par bassin versant est une préoccupation régionale qui amène les partenaires régionaux à vouloir favoriser l'intégration de la gestion de l'eau (Loi 27) dans les modalités de la SADF et du RADF. Il est proposé d'inclure différentes modalités pour respecter cette ressource via une harmonisation aux TGIRT locales (1.1).
- La gestion participative est un moyen fortement encouragé par les partenaires régionaux. Toutefois, pour assurer la participation des acteurs, il est indispensable de se doter de moyens financiers adéquats, que ce soit pour la participation autochtone ou celles des autres experts sur le territoire (2.2). La participation autochtone est fortement appuyée par les partenaires régionaux et des budgets spécifiques doivent être établis selon les modalités de consultation interne et externe de chaque communauté (3.2).
- Il faut aussi prendre en considération que la concertation a un coût et que ce coût sera éventuellement un intrant dans la valeur des ressources et des autres usages du territoire. À ce titre, il est indispensable de le faire le plus efficacement possible pour minimiser le temps et l'énergie des partenaires et maximiser l'information à répertorier ainsi que les consensus à définir (2.2).
- Les projets de forêts de proximité suscitent beaucoup de préoccupations (2.3). Les partenaires régionaux sont d'avis que la gestion faunique doit continuer d'être assurée par les territoires fauniques structurés et ne doivent pas faire l'objet d'une délégation dans le cadre des forêts de proximité. Aussi, les partenaires régionaux estiment que ces forêts de proximité doivent avoir un minimum de superficie d'un seul tenant pour assurer un développement efficace et produire des retombées intéressantes. Enfin, puisque cet élément demeure à être défini par le gouvernement, les partenaires régionaux demandent une consultation publique formelle avant l'adoption de cet élément.

DÉFI 2 : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes

- L'enjeu de conservation des principaux attributs des forêts ne sera pas nécessairement facile à harmoniser avec les autres utilisations des ressources et du territoire. En effet, les partenaires régionaux estiment que cet élément nécessitera un effort considérable pour en assurer l'acceptabilité sociale, surtout en ce qui concerne le retrait de certains territoires à l'aménagement forestier et urbain (1.1).
- L'objectif de durabilité des écosystèmes ne doit pas seulement s'appliquer en forêt publique. Les partenaires régionaux invitent le gouvernement à développer, avec les partenaires de la forêt privée, des modalités pour favoriser la préservation du territoire et pour favoriser l'adhésion des propriétaires (via des mesures incitatives ou des compensations pour la perte d'usufruit) (1.1).
- La structure d'âge est une problématique majeure pour la région de Lanaudière, considérant la forêt feuillue et mixte. Les partenaires régionaux sont d'accord que l'objectif de 80 % en 20 ans sera difficile à atteindre. Les partenaires régionaux proposent une régionalisation de cet objectif (1.2).
- La réalité régionale de la forêt feuillue et mixte a mené à une meilleure répartition spatiale, modalité déjà intégrée par l'industrie et le milieu dans la planification. Autant que possible, les interventions devraient être réparties de façon proportionnelle à la superficie des différents territoires structurés (minimiser les impacts sur chacun des territoires) et continuer de respecter les caractéristiques des peuplements forestiers. Enfin, les partenaires régionaux désirent soulever que le morcellement des coupes a un impact sur les coûts des interventions forestières et contribuera à la fragmentation du territoire (impact négatif sur les habitats fauniques causés par le réseau routier qui est plus souvent sollicité) (1.3).
- La préoccupation des habitats fauniques est importante et les modalités, appuyées par les partenaires régionaux, sont malheureusement réparties dans ce document rendant la lecture finale difficile. À cet effet, les partenaires régionaux désirent que les éléments concernant les habitats fauniques soient regroupés sous une seule orientation (2). Aussi, les partenaires sont d'avis qu'une stratégie de gestion faunique sur les territoires fauniques structurés devrait être ajoutée à la SADF et au RADF afin d'offrir une vision intégrée (2).

AVIS RÉGIONAL DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SADF-RADF CRÉ Lanaudière / CRRNT Lanaudière

- Les partenaires régionaux sont d'accord avec la continuation du réseau d'aires protégées. Toutefois, compte tenu de l'importance des impacts possibles, la région désire être participante aux processus d'identification des futures aires protégées (3).
- Les partenaires régionaux sont entièrement d'accord d'intégrer les perturbations naturelles et la fertilité des sols à la planification et au calcul afin d'assurer une représentation la plus exacte possible. (4).
- La SADF devrait confirmer l'utilisation de l'échelle du bassin versant en ce qui concerne l'analyse d'impacts de l'occupation et de l'usage du territoire en amont sur la qualité de l'eau en aval ainsi que de l'échelle territoriale du sous-bassin versant dans l'analyse locale des enjeux écologiques liée (5).
- L'Intégrité des milieux aquatiques et riverains est une préoccupation régionale. À ce titre, les partenaires régionaux proposent d'ajouter une modalité au RADF pour limiter le déboisement à un maximum de 50 % des aires équivalentes de coupe, incluant les récoltes et les perturbations naturelles (5.1) et d'appliquer les mesures liées aux rivières à saumon aux autres milieux aquatiques (5.2).

DÉFI 3 : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées

- Les partenaires régionaux estiment que le MRNF doit conserver son rôle dans la production de plants forestiers via les pépinières. Il est ainsi demandé que ce rôle soit précisé dans la SADF. Une planification des activités de réhabilitation (*i.e.* stabilisation de berges, reboisement des terres, etc.) doit aussi être identifiée dans le rôle des pépinières et confirmée par le gouvernement (1).
- Le concept de gradient d'intensité de sylviculture est déjà en application en forêt privée, et ce en absence de zonage légal. C'est l'outil idéal pour définir l'intensité et favoriser la rétention au plan d'aménagement forestier. C'est un concept auquel les partenaires régionaux adhèrent entièrement (1.1).
- L'aménagement forestier doit avoir pour but d'améliorer la qualité de la forêt. L'investissement sylvicole doit être fait au bon endroit mais il ne faut pas exclure les territoires avec des sols moins performants ou dans des peuplements en moins bonnes conditions ni se limiter aux AIPL. À cet effet, les partenaires régionaux proposent que la rentabilité soit gérée globalement (1.3).
- Les partenaires régionaux accueillent favorablement cet objectif qui viendra compenser les multiples efforts d'harmonisation. Bien que la cible de 2 % soit envisagée provincialement, la région considère viser un pourcentage plus élevé considérant la grande qualité des sols (1.4).
- Les AIPL sont désirées par les partenaires régionaux. Toutefois, certaines préoccupations méritent d'être partagées. Il est important de permettre l'identification d'AIPL sur des sols performants à une échelle plus réduite en forêt privée et en forêt publique. De façon à minimiser l'impact sur l'eutrophisation des lacs, il sera important d'appliquer un principe de précaution dans la concentration et le type d'intensification d'AIPL autour de plans d'eau. Enfin, les AIPL et les autres utilisations ne seront pas nécessairement faciles à harmoniser d'où l'importance d'associer les territoires fauniques structurés à l'identification de ceux-ci (1.4).
- Les partenaires régionaux sont favorables à l'accroissement et la diversification de produits et de services issus de la forêt. Toutefois, il faut considérer que cette augmentation de l'offre viendra complexifier davantage l'harmonisation des usages et la priorisation des investissements gouvernementaux (2).
- Les partenaires régionaux désirent préciser que le rôle des agences de mise en valeur des forêts privées ne se limite pas à la gestion de programme. Leur rôle concerne aussi l'éducation, la planification, le développement et l'identification d'orientations pour la forêt privée. Les partenaires régionaux proposent que les investissements gouvernementaux offerts à la forêt privée puissent s'appliquer à l'ensemble de la chaîne des travaux et non seulement aux éclaircies commerciales et plantations. La réhabilitation de la forêt feuillue et la certification des territoires forestiers doivent aussi en faire partie (3.1). Les activités de reboisement et de restauration (*i.e.* stabilisation des berges) mériteraient aussi un financement additionnel spécifique dont l'Agence régionale de Lanaudière est disposée et apte à gérer en collaboration avec les acteurs du milieu forestier, dont les organismes de bassin versant (3.2).
- La relève des propriétaires forestiers actifs est directement en lien avec le PPM et est une préoccupation régionale. Toutefois, les partenaires régionaux sont d'avis que l'identification du profil des propriétaires ne mènera pas nécessairement à une plus grande participation. À ce titre, les partenaires régionaux demandent au gouvernement de développer des mesures incitatives concrètes (fiscalité, réglementation, etc.) et d'ajouter à la SADF des actions concernant la formation des propriétaires qui s'est avérée, du moins en région, une mesure concrète pour favoriser la participation (3.3).

AVIS RÉGIONAL DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SADF-RADF CRÉ Lanaudière / CRRNT Lanaudière

DÉFI 4 : Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes

- Dans l'optimisation du bois, plusieurs mesures ne sont pas encore clairement définies. À ce titre, les partenaires régionaux désirent être consultés avant l'adoption de ces stratégies. Toutefois, concernant l'augmentation de l'utilisation du bois, les partenaires régionaux sont d'avis que les stratégies ne doivent pas se limiter à l'utilisation dans la construction mais inclure la rénovation résidentielle et commerciale (1.1). Aussi, les partenaires régionaux demandent au gouvernement de prendre un engagement concret quant à l'utilisation accrue du bois dans leur bâtiment et dans ceux de leurs partenaires paragouvernementaux (1.1).
- Le maillage entre la 1^{re} et la 2^e/3^e transformation doit être encouragé afin d'optimiser la transformation locale et minimiser les coûts de transport. À cet effet, les partenaires régionaux sont d'avis que le gouvernement doit développer des incitatifs afin de favoriser les relations d'affaires entre les entreprises d'une région (1.4).
- Le développement d'entreprises récréotouristiques et de produits forestiers non ligneux est important pour la région. Les partenaires régionaux sont d'avis que le gouvernement doit soutenir plutôt que simplement encourager ces initiatives (2.2).

DÉFI 5 : Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques, et qui s'y adaptent

- Les partenaires régionaux sont favorables aux différentes stratégies proposées.

MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE

- La recherche et l'acquisition de connaissances sont essentielles pour la suite d'une bonne gouvernance. Pour ce faire, les partenaires régionaux estiment que le gouvernement devrait augmenter les moyens prévus pour approfondir ses connaissances, surtout en ce qui a trait à la forêt feuillue et à la forêt mixte.
- Pour que les partenaires participent activement, ceux-ci doivent avoir accès à l'ensemble des données, incluant les données géoréférencées. Un partage d'information est essentiel pour assurer une bonne concertation et pour uniformiser la compréhension des enjeux.
- La SADF s'applique, dans certains cas, à la forêt privée. À ce titre, les partenaires régionaux estiment qu'il est important que les municipalités soient informées des nouvelles modalités et puissent s'inspirer de certaines modalités de l'éventuel RADF dans l'élaboration de leurs politiques et règlements afin d'uniformiser l'application sur le territoire.

AVIS RÉGIONAL DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SADF-RADF CRÉ Lanaudière / CRRNT Lanaudière

RÈGLEMENT D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

GÉNÉRAL

- Afin d'assurer le respect des différentes infrastructures mentionnées au RADF, les sites et les tracés doivent être clairement identifiés au PAFI (1 à 4, 5, 10, 16, 18, 20, 56).
- Une précision est apportée concernant la densité résiduelle des peuplements. Les partenaires régionaux proposent que la densité résiduelle soit de 700 tiges/ha dans les peuplements résineux et de 16 m²/ha dans les peuplements feuillus (4, 7, 12, 17, 30, 34).

THÈME 1 : Sites et secteurs d'intérêt pour les communautés autochtones

- Les partenaires sont d'accord avec les modalités.

THÈME 2 : Territoires structurés

- Les partenaires régionaux sont d'accord avec la lisière boisée de 30 m de part et d'autre de sentiers. Toutefois, il est important de retenir la modalité du RNI qui permet, de façon exceptionnelle, la traverse de ceux-ci lors d'opérations forestières. Aussi, les partenaires régionaux demandent à ce que les sentiers admissibles soient associés à un minimum d'investissements et soient reconnus par la Table GIRT locale (5).
- En ce qui concerne la lisière de 60 m, les partenaires régionaux proposent de retenir les autres infrastructures reconnues au RNI telles que les campings rustiques, semi-aménagés et aménagés. Aussi, il est demandé que la définition d'un chalet d'hébergement soit clairement défini au RADF (6).
- Considérant l'enjeu majeur de forêt résiduelle pour les territoires structurés, les partenaires régionaux proposent que l'application de cette modalité soit par territoires structurés plutôt que la méthode actuelle par UTR (8).

THÈME 3 : Sites et secteurs récréotouristiques et d'utilité publique

- Il serait important de préciser que les coupes visibles se limitent aux coupes totales ou de régénération dont la densité est inférieure à 10 m²/ha. Les partenaires régionaux sont d'avis que l'appréciation de la notion de « visible » doit être clarifiée (13).
- Les partenaires régionaux sont d'avis que les articles 13 et 14 devraient être regroupés sous un même article avec un rayon de 1,5 km. Dans les faits, le rayon de 3 km sera difficile à appliquer dans la planification.

THÈME 4 : Habitats fauniques

- Les partenaires régionaux déplorent l'absence d'une modalité spécifique pour les espèces fauniques associées aux territoires fauniques structurés.
- L'application d'une lisière boisée conservée en bordure d'un plan d'eau dans une aire de confinement doit demeurer modulable sur chaque site et ne pas faire l'objet de norme régionale (15).
- À l'intérieur d'une aire de confinement du cerf, les partenaires régionaux sont d'avis que la création d'un chemin coupant la lisière boisée peut être considérée de façon exceptionnelle et dans la mesure où elle est harmonisée à la Table GIRT locale (18).
- La pratique de laisser des lisières boisées ajoute un 3^e retour sur le territoire, ce qui vient complexifier les opérations forestières et les coûts. Les partenaires régionaux sont d'avis qu'il faudra envisager comment gérer ces lisières boisées à maturité qui ne seront pas nécessairement intéressants, rentables ou acceptables socialement de récolter (18).
- Les partenaires régionaux considèrent que les aires d'empilement peuvent être aménagées sur un maximum de 25 %, tel que prévu actuellement au RNI. La proposition de réduire 15 % est refusée.

AVIS RÉGIONAL DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SADP-RADF CRÉ Lanaudière / CRRNT Lanaudière

THÈME 5 : Milieux aquatiques, humides et riverains

- Dans la mesure où la largeur des lisières boisées est modulable (*i.e.* en bordure de plans d'eau ou de sites sensibles), les partenaires régionaux proposent que cette largeur soit harmonisée à la Table GIRT locale (29).
- En ce qui concerne la protection d'une tourbière ouverte, les partenaires régionaux désirent que l'option 1 soit celle retenue par le gouvernement, soit une lisière boisée d'au moins 20 m de largeur (32).
- Les partenaires régionaux demandent de retenir la largeur de 5 m actuellement prévue au RNI pour l'interdiction de circulation d'un engin forestier (32).
- Le lavage d'un engin forestier doit se faire dans le respect de l'environnement. À ce titre, les partenaires régionaux sont d'accord avec l'ensemble de la modalité 37. Toutefois, il est proposé de ne pas limiter le lavage au moteur; l'ensemble des engins ont besoin d'être nettoyé pour éviter des bris et donc favoriser le bon fonctionnement.
- Les partenaires régionaux sont entièrement d'accord avec la modalité 39 qui vise à interdire le déversement de produits chimiques. Il est toutefois fortement recommandé que cette modalité ne soit pas réservée aux sites sensibles mais qu'elle soit plutôt applicable à toute la forêt publique.
- Les partenaires régionaux sont aussi favorables à la modalité 40 qui vise la récupération de déversements de produits, mesure nécessaire dans le cadre de la certification forestière.

THÈME 6 : Chemins multiusages et autres infrastructures forestières

- Les partenaires régionaux sont d'accord avec l'interdiction de chemins multiusages dans les 60 m entourant un plan ou cours d'eau. Toutefois, considérant l'ampleur du réseau actuel qui nécessiterait d'être redressé, les partenaires régionaux proposent que cette modalité s'applique pour toute nouvelle construction de chemins multiusages à compter de 2013 et que l'amélioration de chemins soit permis (41).
- L'augmentation du diamètre minimal d'un conduit de drainage n'est pas nécessaire selon les partenaires régionaux. À ce titre, les partenaires régionaux demandent de conserver le 300 mm actuellement au RNI. Acceptée cette augmentation du diamètre minimal aurait des conséquences importantes sur le coût et les frais d'installation du ponceau sans pour autant avoir un effet définitif sur le risque d'obstruction (44).
- Pour des raisons d'opérabilité et de sécurité, les partenaires régionaux proposent de ne pas modifier la largeur maximale de l'emprise d'un chemin multiusage et de conserver la largeur maximale de 30 m actuellement au RNI (46).
- Les partenaires régionaux sont d'accord avec la modalité qui vise à ne pas détériorer les infrastructures routières ni entraver leur fonctionnement. Toutefois, les partenaires régionaux sont d'avis que tous les utilisateurs doivent être soumis à cette modalité (48).
- Les partenaires régionaux sont d'avis que l'atteinte de la modalité 49, concernant la réduction de sédimentation dans les cours et plans d'eau, doit se faire par l'application d'une gestion par objectifs et résultats.
- La planification des chemins doit prévoir le retour éventuel pour certains travaux sylvicoles, surtout lorsque l'on favorise la répartition spatiale et ajoute des contraintes concernant le paysage visible qui ajoutera des retours sur le même terrain. À ce titre, une réflexion sera nécessaire sur les chemins sans mise en forme, leur utilisation et leur gestion (50).
- L'application des modalités des chemins multiusages aux sentiers récréatifs est une proposition accueillie très favorablement par l'ensemble des partenaires régionaux, particulièrement les territoires fauniques structurés. Cette décision permettra de clarifier leur gestion et faciliter une harmonisation régionale (52).
- Bien que la santé des frayères soit une préoccupation régionale, les partenaires régionaux sont d'avis que la distance en amont d'une frayère ne doit pas être fixe. La latitude doit demeurer modulable sur chaque site, aucune norme régionale, et répondre à une gestion par objectifs et résultats (56).
- Une période doit être établie pour interdire l'installation de ponceau. Toutefois, les partenaires régionaux ne sont pas d'accord que cette période soit fixée pour toute la province. Il est proposé que les Table GIRT locales établissent les dates adaptées aux réalités régionales de la présence de neige et l'atteinte de l'objectif (GPOR) doit primer (58).
- Les partenaires régionaux ne sont pas d'accord d'ajouter un 10 % additionnel arbitraire au calcul de débit de pointe pour assurer le principe de précaution. Le calcul lui-même intègre la notion de principe de précaution. Ainsi, il est proposé de conserver les modalités actuelles du RNI. Les partenaires régionaux sont aussi contre l'augmentation du diamètre minimal des conduits même que dans un contexte de gestion par objectifs et résultats, un diamètre de 300 mm pourrait être envisagé (60).

AVIS RÉGIONAL DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SADF-RADF CRÉ Lanaudière / CRRNT Lanaudière

- Bien que le principe du calcul de la vitesse théorique de l'eau est intéressant, il est difficilement applicable et ne pourra être associé à un suivi réaliste. Les partenaires régionaux sont donc contre l'intégration de ce calcul dans la détermination de la dimension des matériaux à utiliser pour stabiliser le lit du cours d'eau (61).
- Les partenaires régionaux sont d'avis que la notion de pente liée à la construction d'un pont ou la mise en place d'un ponceau ne répond pas nécessairement à l'objectif visé. Les partenaires régionaux recommandent de ne pas tenir compte de la pente et de conserver les modalités actuelles du RNI (62 et 63).
- L'aménagement du ponceau comportant une structure fermée doit respecter la pente naturelle du cours d'eau. Les partenaires régionaux sont contre la proposition que la pente soit nulle (64), la conservation des modalités actuelles du RNI est favorisée.
- Les partenaires régionaux sont contre les modalités 68 et 69 qui proposent l'assèchement lors d'aménagements entourant une frayère ou l'obstruction du passage de poisson. L'amélioration des pratiques et la faisabilité des modalités proposées demeurent à être démontrées.

THÈME 7 : Récolte et utilisation optimale de la matière ligneuse, régénération forestière et protection des sols

- Les partenaires régionaux préfèrent retenir la notion de secteurs d'intervention plutôt que de polygones d'intervention en ce qui a trait au volume laissé sur les parterres de coupe après récolte (77).
- Les partenaires régionaux sont d'accord de réduire la hauteur maximale hivernale des souches à 15 cm pour les résineux. Toutefois, la hauteur pour les feuillus devrait être celle actuellement inscrite au RNI (78).
- Limiter la superficie des sentiers d'abattage et de débardage à 33 % répond à une préoccupation régionale et est accueilli favorablement par les partenaires régionaux (79).
- Les partenaires régionaux ne sont pas d'accord avec la proposition d'ajouter une lisière boisée autour d'une érablière. Le couvert forestier demeure dans une érablière et il n'y a aucun impact visuel à considérer en bordure de l'érablière (81).

THÈME 8 : Répartition des interventions forestières et de la forêt résiduelle

- Les modalités proposées sont accueillies favorablement par les partenaires régionaux.